

REGLEMENT DU CONCOURS MUNICIPAL DES JARDINS FLEURIS

ARTICLE 1^{er} : OBJET DU CONCOURS

La ville de Saint-Germain-Laxis organise une nouvelle édition du concours municipal des jardins fleuris ouvert à tous les Saint Germinoises et Germinoises, propriétaires ou locataires, et a pour objectif de récompenser les actions menées en faveur de l'embellissement et du fleurissement des jardins d'agrément.

ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants exceptés les membres du conseil municipal. L'inscription s'effectuera par mail (concours@ville-stgermainlaxis.fr) ou bien en mairie auprès du Secrétariat. Le présent règlement est tenu à disposition des inscrits sur le site internet ou en mairie. Lors de l'inscription, les participants devront donner leur noms, adresse et numéro de téléphone ... Les inscriptions seront closes le 31 Août à 19h.

ARTICLE 3 : PHOTOS

Les participants autorisent la ville à utiliser sur tous les supports de communication municipaux, les photos des jardins prises dans le cadre de ce concours y compris celles prises lors de la remise des prix.

ARTICLE 4 : CATEGORIE DU CONCOURS

Pour cette nouvelle édition, une seule catégorie : jardin visible depuis la rue et/ou visible sur rendez-vous.

ARTICLE 5 : CRITERES DE JUGEMENT ET DE NOTATION

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- Aspect général et environnement (ampleur du fleurissement)
- Diversité de la palette végétale
- Intégration des principes de développement durable (emploi de variétés peu gourmandes en eau, non arrosage des pelouses, récupération des eaux de pluie ...)
- Propreté et entretien du site

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé d'élus sous la présidence de M. Le Maire.

ARTICLE 7 : DEROULEMENT DU CONCOURS

La visite du jury aura lieu la 1^{ère} quinzaine d'Août avec une prise éventuelle de rendez-vous.

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Les lauréats ainsi que l'ensemble des participants seront personnellement informés par courrier des résultats. La diffusion des résultats sera faite dans le bulletin municipal.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DU PRESENT REGLEMENT

La ville se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.
